

Arrêté fédéral
concernant le premier supplément du budget de 1971
et l'ouverture de crédits d'ouvrages

(Du 8 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
 vu le message du Conseil fédéral du 12 mai 1971¹⁾,

arrête:

Article premier

Les crédits suivants sont ouverts au titre du premier supplément du budget de 1971:

1 103 973 francs de crédits reportés de l'année précédente et
 4 709 170 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2

Des crédits d'ouvrages et des crédits additionnels se montant à 20 278 800 francs sont ouverts pour des terrains et des bâtiments.

Ainsi arrêté par le Conseil national
 Berne, le 3 juin 1971

Le président, **Weber**
 Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats
 Berne, le 8 juin 1971

Le président, **Theus**
 Le secrétaire, **Sauvant**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 8 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:
 Le chancelier de la Confédération,
Huber

10090

¹⁾ Non publié dans la FF

Arrêté fédéral concernant le premier supplément du budget de 1971 et l'ouverture de crédits d'ouvrages (Du 8 juin 1971)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1523-1523
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 884

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.